



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PAC

Question écrite n° 110686

Texte de la question

M. Simon Renucci interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur les conséquences de la libéralisation des droits de plantation du vignoble qui doit intervenir dans l'Union européenne fin 2015. Le potentiel de production du vin est encadré par un système de gestion des droits de plantation en France depuis 1936 et au sein de l'Union européenne depuis les années 1970. Ce système permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande en conditionnant le droit à la plantation à l'existence de débouchés commerciaux. La disparition de tout mécanisme de régulation des plantations risquerait d'avoir de nombreux effets néfastes comme la surproduction, la remise en cause des efforts qualitatifs ou des incidence sur les prix. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement entend prendre position publiquement en faveur du maintien d'un instrument de régulation de la production viticole et faire de ce sujet l'une des priorités de la France dans la réforme de la PAC.

Texte de la réponse

La suppression du régime des droits de plantation a été décidée lors de la réforme de l'Organisation commune de marché vitivinicole, fin 2008, sur proposition de la Commission européenne, afin de favoriser une adaptation de l'offre en fonction des signaux du marché et de la demande. Le Président de la République, lors de ses vœux au monde agricole le 18 janvier 2011 en Alsace, a rappelé son attachement à la régulation des marchés agricoles. À cette occasion, il a affirmé avec force son opposition à la suppression des droits de plantation. Il a estimé que le maintien d'un dispositif de droits de plantation pour le secteur vitivinicole était indispensable pour garantir la santé économique du secteur. Le régime des droits de plantation contribue à amortir les fluctuations de volume en fonction de la conjoncture, et permet un équilibre assurant un niveau de revenu équitable aux viticulteurs. Il est à même de garantir un développement maîtrisé de la production et le maintien de l'activité vitivinicole dans des zones à faible potentiel agronomique. La dérégulation pourrait engendrer, pour le seul territoire français, une augmentation de plus de 30 % des surfaces viticoles cultivées. Le risque est fort d'une baisse immédiate de la qualité de la production, de prix tirés vers le bas et d'une chute inacceptable du revenu de nos producteurs. Le rapport élaboré par Mme Catherine Vautrin, à la demande du ministre chargé de l'agriculture, analyse tous les risques économiques liés à l'abandon de cet instrument et conclut à la nécessité de son maintien. Il étudie aussi les mécanismes alternatifs de gestion du potentiel de production pouvant être envisagés. Il s'agit notamment de confier la gestion de ce potentiel aux interprofessions sur la base de prévisions économiques affinées. Le Gouvernement est convaincu de l'importance, pour les filières agricoles, d'instruments de régulation indispensables pour assurer aux agriculteurs un revenu décent et stable. À l'initiative des autorités françaises, la position commune franco-allemande, signée le 14 septembre 2010, place la régulation des marchés agricoles au cœur des négociations pour la future politique agricole commune. C'est dans cet esprit que le ministre chargé de l'agriculture a adressé, avec huit autres ministres européens de l'agriculture, une lettre au commissaire européen, M. Dacian Ciolos, pour appeler la Commission européenne à prendre en compte les craintes que suscite la suppression des droits de plantation lors des prochaines échéances communautaires qui permettront de revisiter les mesures applicables au secteur vitivinicole. Il s'agit

là d'une étape importante sur le chemin qui doit conduire l'Union européenne à revenir sur la suppression des droits de plantation. Le Gouvernement est déterminé à poursuivre le combat engagé en faveur de la régulation au service de la viticulture française et européenne.

Données clés

Auteur : [M. Simon Renucci](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110686

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 juin 2011, page 6164

Réponse publiée le : 5 juillet 2011, page 7136